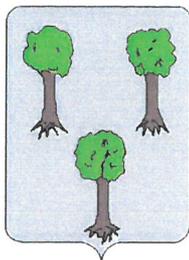


2023 - 094



République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
14 septembre 2023

**Séance du 18/09/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
9

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
10

**Représentés** : Patrick CLAUDE

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Véronique NICOLLET

### Délibération n°D\_2023\_047 Renouvellement adhésion IT04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion de la commune depuis le 24 mars 2017 à l'agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 et propose au Conseil Municipal de renouveler son adhésion pour l'année 2023. L'Agence départementale est un Etablissement Public Administratif au service des collectivités des Alpes de Haute Provence, créé entre le Département, les Communes et les Intercommunalités volontaires pour mutualiser leurs besoins et leurs moyens.

IT04 peut être sollicité pour l'ensemble des services disponibles : voirie, énergie et eau, dont les thématiques liées au pluvial et à la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion 2023 de l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04.

Monsieur le Maire précise également que le montant de l'adhésion s'élève à 200€ TTC et rappelle que les représentants au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale suite au renouvellement du Conseil municipal sont Messieurs ARCIDIACONO Dominique (titulaire) et CLAUDE Patrick (suppléant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :



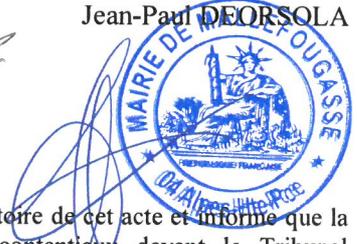
**- AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion 2023 et à **mandater** le montant de cette adhésion qui s'élève à 200€ TTC

20 23 - 09 5

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

21 SEP. 2023

Publication / Affichage le.....

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401097-20230918-D_2023_047-DE